

10 | 16*) Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir prendre en compte, par autorisation spéciale, au budget de 1966:

EN DEPENSES :

- au chapitre 922 art. 134, la somme de 33.975 Frs

représentant les honoraires de Me Christian HOARAU,
Huissier dans la vente du matériel réformé.

EN RECETTES :

-au chap. 922 art. 214 12.400 Frs

-"- 922 art. 215 400.000 Frs

-"- 936 art. 799 2.750 Frs

Ces sommes représentent le montant de la vente aux enchères du matériel réformé.

Mise aux voix la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis, le 24 novembre 1966
Le Chef de Bureau
de Secrétaire Général
Signé: J. Cluchant